

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation  
ROUTE DEPARTEMENTALE D341  
au territoire des communes de BELLINGHEM, CLETY, DELETTES et DOHEM  
TRAVAUX  
remplacement d'une section hydraulique  
Section hors agglomération  
3 semaines entre les 24 juin 2024 et 14 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13 décembre 2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2024,

**Considérant** la réalisation de travaux de remplacement d'une section hydraulique sur la route départementale D341, au territoire des communes de Bellinghem, Delettes, Dohem, Cléty,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, le chantier va nécessiter une interruption de la circulation du PR 57+339 au PR 59+981, section hors agglomération, 3 semaines entre les 24 juin 2024 et 14 août 2024,

**Considérant** l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bellinghem, Cléty, Delettes, Dohem, Audincthun, Avroult, Saint-Martin-d'Hardinghem, Fauquembergues, Renty, Dennebroeucq, Coyecques, Saint-Augustin, Théroutanne,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 57+339 au PR 59+981, hors agglomération, au territoire des communes de Bellinghem, Delettes, Dohem, Cléty, 3 semaines entre les 24 juin 2024 et 14 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place comme suit :

- **déviation VL :**

par les RD 193, 190 et 201, au territoire des communes de Cléty, Dohem, Delettes ;

- **déviation PL :**

par les RD 928, 126, 157, 104, 341, au territoire des communes de Cléty, Avroult, Saint-Martin-d'Hardinghem, Fauquembergues, Renty, Audinchun, Dennebroeucq, Coyecques, Delettes, Théroouanne, Bellinghem.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

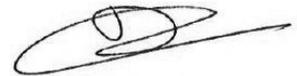
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

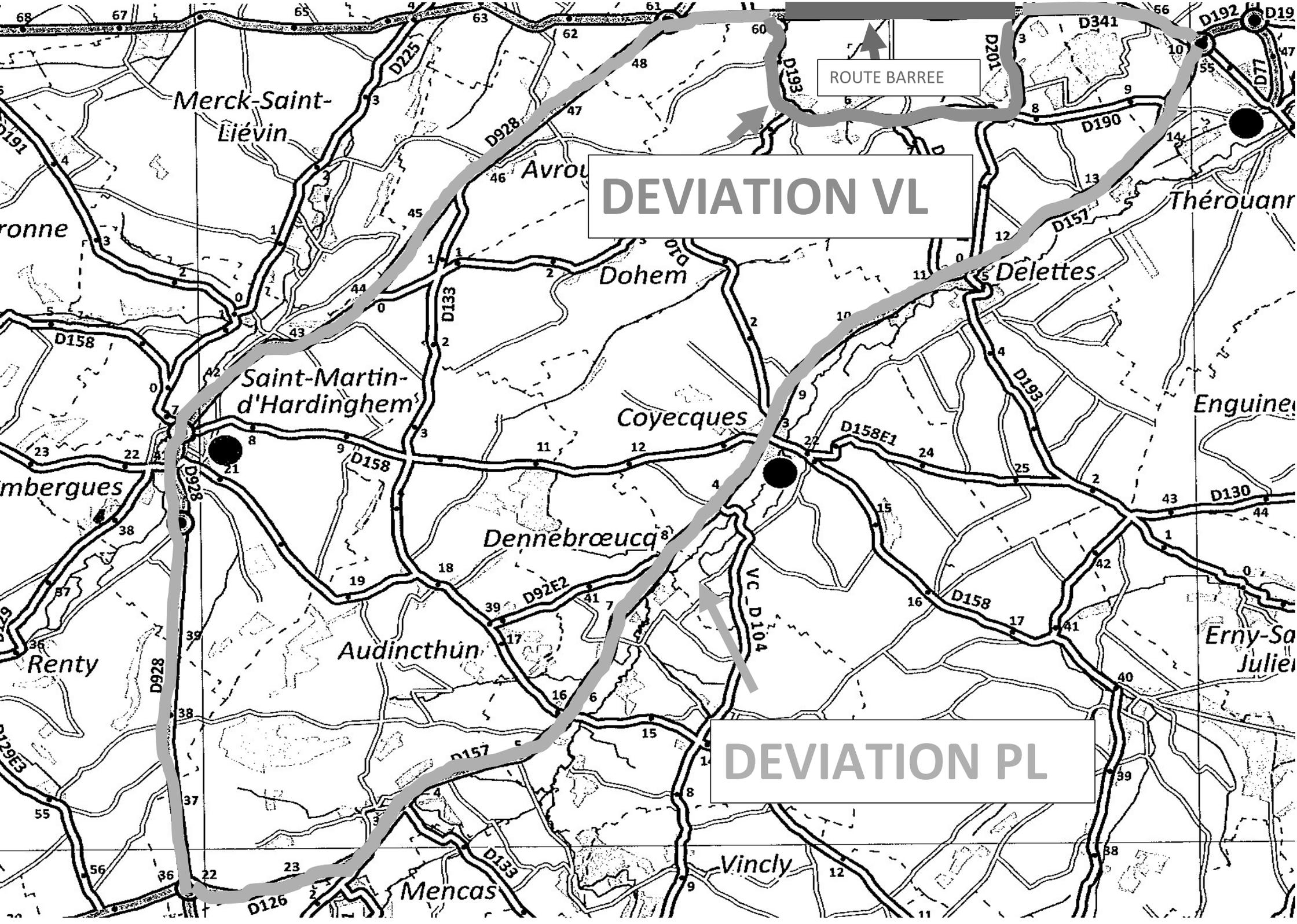
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 20 juin 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



ROUTE BARREE

DEVIATION VL

DEVIATION PL